

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2026_013

Membres en exercice : 20

Présents : 18

Votants : 19

Nombre de votes « Pour » : 19

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de L'HOPITAL ST JEAN sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Christian DELRIEU, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Alexandre BARROUILHET, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Philippe CASTANET, Gaëligue JOS, Guy GIMEL.

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Guy FLOIRAC

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON suppléée par Julien DALE, Guy MISPOULET

Secrétaire de séance : Franck ROCHE

Date de la convocation : 25/02/2026

Objet : Dossier de Consultation des Entreprises concernant le marché à bons de de commande de TRAVAUX, pour la période 2026-2028

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le programme "Travaux de déplacement, renouvellement, divers ou urgents" relatifs aux travaux de faibles ampleurs, non programmés, destinés à répondre aux imprévus et aux urgences (extension, déplacement, renforcement, renouvellement...).

Un accord-cadre à bons de commande relatif à ces travaux avait été conclu avec le groupement solidaire SARL BROUSSE ET FILS - SAUR SAS, sur la période 2024-2026 avec un montant maximum de travaux de 500 000 € HT. Cet accord cadre arrive à échéance le 2 avril 2026 Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour un nouvel accord cadre pour la période 2026-2028. Les travaux seront ensuite définis par des bons de commande donnés au fur et à mesure des besoins.

Après présentation du dossier de consultation, M. le Président propose au Conseil Syndical, de lancer la consultation.

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de reception de l'AR: 11/03/2026
046-200094647-DE_2026_013-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- approuve le dossier de consultation

- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette procédure.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,

Franck ROCHE

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026

Date de réception de l'AR: 11/03/2026

046-200094647-DE_2026_013-DE

A G E D I